



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Secrétariat de la CDPENAF

Tél : 01 60 56 73 00

Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 14 mars 2024

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 30 novembre 2023.

Par courrier, réceptionné le 15 décembre 2023, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie, le jeudi 14 mars 2024 pour examiner ce projet, que Mme Brigitte TIXIER, votre adjointe en charge de la rénovation urbaine et de l'éco quartier de la plaine de Montaigu a présenté accompagnée de Mme Amandine MICHAUD, chargée de mission Urbanisme et Grands projets – Mairie de Melun, de Mme Adélaïde KOLOSSA, responsable du service patrimoine, urbanisme, planification et foncier – Mairie de Melun et de Mme Aude LE GALL, représentant votre bureau d'études Cittànova

Après avoir présenté la commune et le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU.

Elle a bien pris en compte le fait que la continuité du projet de l'écoquartier WOODI est déjà actée, ainsi que le projet Beauregard dans le prolongement du santé pôle.

Elle assortit son avis des remarques suivantes :

- Etre plus restrictif sur les extensions permises dans les règlements des zones N et Ucc et UCe près de l'Almont au regard des enjeux inondations de la vallée de l'Almont ;

- Le zonage en A du transformateur électrique Route de Voisenon et des infrastructures routières en A et N n'apparaissent pas judicieux.

M. Kadir MEBAREK
Maire de Melun
Hôtel de Ville
16 rue Paul Doumer
77000 MELUN

Enfin,

- Vu que les documents d'urbanisme (Scot, PLU, PLUi) sont tenus de prendre en considération la gestion de la lumière artificielle la nuit (Art. L.371-1 du Code de l'environnement),

- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

La commission recommande d'inscrire les mesures retenues pour la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, soit dans le Règlement, soit dans un document annexe appelé « Schéma Directeur d'Éclairage » (SDE).

Conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur

Bedu
Laurent BEDU